

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 02/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

MALTEUROP FRANCE

ZI rue de l'Europe
BP 20001
51301 Vitry-Le-François

Références : D1 i 2025-254
Code AIOT : 0005701783

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/03/2025 dans l'établissement MALTEUROP FRANCE implanté Z.I. LES VASSUES . 51300 Vitry-le-François. L'inspection a été annoncée le 05/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à l'accident de 2021 où une fissure était apparue au niveau de la cellule 8, un arrêté préfectoral complémentaire avait été pris pour encadrer les travaux et la surveillance des installations.

Cette visite s'inscrit dans le cadre de la finalisation des travaux et la mise en place de la surveillance du vieillissement des silos.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MALTEUROP FRANCE
- Z.I. LES VASSUES . 51300 Vitry-le-François
- Code AIOT : 0005701783
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site de la société MALTEUROP à Vitry-le-François est le plus important des sites du groupe en capacité de production de malt. Ce site est spécialisé dans la production de malt issu d'orge de printemps (escourgeon) et d'hiver. Il est constitué de silos de stockage et de 3 unités de production de malt.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Surveillance du vieillissement des structures	AP Complémentaire du 04/08/2021, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan de contrôle initial	AP Complémentaire du 04/08/2021, article 2	Sans objet
2	Cellule n°8	AP Complémentaire du 04/08/2021, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité majeure n'a été détectée lors de la visite. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral 2021-APC-121-IC faisant suite à la survenue d'une fissure sur un silo de stockage ont été respectées et les travaux réalisés. L'exploitant a mis en place un programme de surveillance du vieillissement des structures, il devra néanmoins envoyer les justificatifs sur la mise en place de ce programme.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan de contrôle initial

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/08/2021, article 2
Thème(s) : Autre, Contrôle structurel
Prescription contrôlée :

Afin de s'assurer de la stabilité de la structure des silos et de prévenir tout désordre pouvant conduire à leur ruine totale ou partielle, l'exploitant met en place un contrôle structurel des cellules, interne et externe, en vue notamment de cartographier le potentiel de corrosion permettant de localiser les zones à risque élevé, selon les modalités suivantes, conformément aux préconisations des organismes compétents :

Le contrôle initial portera sur chaque tranche (1, 2 et 3) en tenant compte systématiquement des 4 cellules d'extrémité de chaque tranche et des cellules périphériques des tranches 1 et 2. Pour les autres cellules intermédiaires, un échantillonnage sera proposé.

Ce contrôle initial sera échelonné sur une période n'excédant pas 6 mois.

L'exploitant établit un plan de contrôle détaillé qu'il soumet à l'inspection des installations classées.

Les délais s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitant présente à l'inspection des installations classées les résultats de ce plan de contrôle, et les travaux qu'il envisage pour palier les défauts de structures constatés. Ces travaux sont réalisés sous 12 mois maximum après le diagnostic.

Dans l'attente du résultat des investigations et le cas échéant des travaux nécessaires, les cellules périphériques de la tranche n° 1 ne sont remplies qu'à la moitié de leur capacité

Constats :

La note de calcul de renforcement du bureau d'études et le rapport de contrôle initial avaient été envoyés lors de la précédente visite en 2023.

L'exploitant a présenté les travaux réalisés sur la partie silo depuis l'incident de 2021. Un courrier notifiant l'achèvement des travaux avait été envoyé en date du 14/11/2024 accompagné de l'attestation de fin de travaux du bureau d'étude ayant suivi les travaux.

Les travaux suivants ont été réalisés sur les silos de stockage :

- Renforcement par plats carbone des cellules C3, C7 et C43 ;
- Renforcement par chemisage intérieur de la cellule C8 ;
- Renforcement des dalles sous musoirs en galerie inférieure ;
- Réparation des épaufures extérieures ;
- Réparation des fissures sur les parois extérieures des cellules C1, C5, C11, C12, C13, C15 et C19 ;
- Injection des barres à vérins sur les cellules C1 à C15 et C41 à C55 ;
- Réparation des fissures sur les parois intérieures ;
- Reprise des défauts d'enrobages sur les parois intérieures des cellules C5, C12, C15, OG1 et OG2 ;
- Réparation des épaufures des galeries inférieures et supérieures des tranches 1 et 2 ;
- Réparation des linteaux des galeries inférieures des tranches 1 et 2 ;
- Réfection de l'ensemble de l'étanchéité des terrasses des demi-lunes ;
- Décapage de l'ensemble des façades nord et sud ;
- Peinture d'imperméabilisation I3 sur les façades nord et sud ;
- Mise en place d'ouvrages de franchissement en toiture.

Les travaux réalisés sont en phase avec le plan de contrôle initial et permettent à l'exploitant de reprendre une activité complète sur la partie silo.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant enverra à l'inspection le bilan des travaux présentés lors de la visite.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Cellule n°8

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/08/2021, article 3

Thème(s) : Autre, Réparation

Prescription contrôlée :

La remise en service de la cellule de stockage n°8 de la tranche 1 ne peut être effectuée qu'après une complète réparation. Dans l'attente de ces réparations, celle-ci doit être complètement vide de tout produit.

L'exploitant transmettra au service de l'inspection avant la réalisation des travaux de réparation, un dossier relatif à l'organisation des travaux validé par un organisme compétent et reconnu, accompagné d'un échéancier de réalisation.

La bonne exécution des travaux de réparation devra être validée par un organisme compétent et reconnu. Un rapport récapitulant les travaux réalisés devra être adressé à Monsieur le Préfet de la Marne avant la remise en service de la cellule n°8.

Constats :

La note de calcul de renforcement du bureau d'études et le rapport de contrôle initial avaient été envoyés lors de la précédente visite en 2023.

Sur la cellule n°8, un renforcement par chemisage intérieur a été réalisé. Ces travaux sont terminés et la cellule est opérationnelle.

L'exploitant a envoyé un courrier en date du 14/11/2024 pour notifier l'achèvement des travaux accompagné de l'attestation de fin de travaux du bureau d'étude ayant suivi les travaux permettant de récapituler les travaux réalisés.

Les travaux réalisés sont en phase avec le plan de contrôle initial et permettent à l'exploitant de reprendre une activité complète sur la cellule n°8.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Surveillance du vieillissement des structures

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/08/2021, article 4

Thème(s) : Autre, Programme de surveillance

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place, sous un délai de six mois à dater de la notification du présent arrêté, un programme de surveillance des cellules pour détecter la corrosion ou l'amorce de fissuration, avec une fréquence adaptée à l'âge et à l'état des structures, afin de prévenir les risques d'effondrement ou de rupture des capacités de stockage.

Ce programme est établi selon les modalités suivantes :

- a minima un contrôle visuel annuel de l'état de l'ensemble cellules ;
- un contrôle structurel approfondi quinquennal pour les cellules les plus anciennes (conçues en 1976 ou antérieures) ;
- un contrôle décennal approfondi des cellules plus récentes.

En cas de constat de défaut, un contrôle approfondi est mené selon les recommandations d'une tierce expertise et, le cas échéant, l'exploitant prend les mesures de mise en sécurité des installations qui s'imposent sous un délai adapté.

Ce protocole décrit les types de surveillance envisagés, les modalités de surveillance en interne et par un organisme externe, les périodicités de contrôle, les résultats des contrôles. Si les résultats de ces contrôles invitent à des investigations complémentaires, leur nature sera définie.

Le protocole de surveillance et les résultats des contrôles sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Les résultats sont à conserver pendant toute la durée de vie de l'installation.

Constats :

L'encadrement (directeur, responsable technique et managers) a reçu une formation au contrôle des structures.

Le programme de surveillance des structures consiste en :

- un contrôle visuel interne annuel formalisé sur Excel (Premier contrôle prévu sur mars 2025) ;
- un contrôle approfondi quinquennal réalisé par un prestataire pour toutes les cellules.

Ce programme est plus strict que celui prescrit dans l'arrêté préfectoral et permet un suivi adapté du vieillissement des structures.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Suite à la visite, l'exploitant devra envoyer à l'inspection le registre des installations constitué de la procédure de surveillance du vieillissement des silos et des résultats du premier contrôle interne ainsi que les attestations de formation de l'encadrement au contrôle des structures.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours